



ATTESTATION DE VIE COMMUNE

Article 515-8 du Code Civil

« Le concubinage est une union de fait, caractérisée par une vie commune présentant un caractère de stabilité et de continuité, entre deux personnes, de sexe différent ou de même sexe, qui vivent en couple »

Article 441-7 du Code Pénal

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Nous soussigné(e)s,

M _____

né(e) le __ / __ / ____ à _____

et

M _____

né(e) le __ / __ / ____ à _____

attestons sur l'honneur vivre en union libre depuis _____

et être domiciliés à Beauvais, _____

Nous déclarons avoir à notre charge exclusive et permanente le ou les enfants suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Lieu de naissance

Vu pour légalisation des signatures

de M

et de M

A Beauvais le

Pour le Maire et par délégation

Fait à Beauvais le __ / __ / ____

Signatures des déclarants